

QUE Pro-Vert Sud-Ouest soit autorisé à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de financement communautaire ÉcoAction, afin de réaliser le projet intitulé Carrefour vert de Saint-Pierre, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64686

Gouvernement du Québec

Décret 230-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT une autorisation à trois municipalités de conclure des ententes de subvention avec le gouvernement du Canada pour financer des travaux de réparation et d'amélioration de phares, dans le cadre du Programme d'aliénation des phares excédentaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et la Ville de Métis-sur-Mer souhaitent chacune conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada pour financer des travaux de réparation et d'amélioration de phares, qui seront cédés par le gouvernement du Canada en faveur de ces municipalités, dans le cadre du Programme d'aliénation des phares excédentaires;

ATTENDU QUE ces municipalités sont des organismes municipaux au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de cette loi, sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE les ententes de cession de ces phares par le gouvernement du Canada en faveur de ces municipalités sont exclues de l'application de l'article 3.11 de cette loi en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et la Ville de Métis-sur-Mer soient autorisées à conclure des ententes de subvention avec le gouvernement du Canada pour financer des travaux de réparation et d'amélioration de phares, dans le cadre du Programme d'aliénation des phares excédentaires, lesquelles ententes seront substantiellement conformes aux projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64687

Gouvernement du Québec

Décret 231-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT une autorisation au Conseil des arts de Montréal de conclure une entente de financement avec le gouvernement du Canada dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal a l'intention de conclure une entente de financement avec le gouvernement du Canada, dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse, afin de réaliser le projet intitulé Premières expériences de travail dans des fonctions liées au domaine artistique;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :